

50481 Code INSEE	ST-GERMAIN-SUR-AY Commune	2023 - 04-04
---------------------	------------------------------	-----------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Christophe GILLES, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

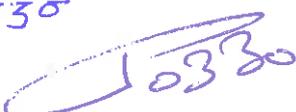
- un excédent de fonctionnement de : 2 185 726.66 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	290 377.70 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 895 348.96 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	2 185 726.66 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	385 161.56 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-1 179 859.06 €
Besoin de financement F	=D+E -794 697.50 €
AFFECTATION = C	=G+H 2 185 726.66 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	794 697.50 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 391 029.16 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Christophe GILLES, Maire, compte tenu de la transmission, le 07/04/23 et de la publication le 07/04/23.

A Saint-Germain-sur-Ay, le 06/04/2023.
 La Secrétaire de séance,
 /aayvontte 10330




Le Maire,
 Christophe GILLES
